



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 14644

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les tarifs de taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP). A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 14 mars 2003, le Gouvernement a reversé aux opérateurs pétroliers le trop-perçu de TIPP prélevé sur la période du 21 novembre 2002 au 31 décembre 2002. Or ce trop perçu a été facturé par ces mêmes opérateurs pétroliers aux consommateurs (particuliers et professionnels). Compte tenu de la somme en question (22 millions d'euros), il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour inciter les opérateurs pétroliers à répercuter sur le prix des carburants le trop-perçu dont ils vont avoir le remboursement, afin d'en faire également bénéficier les consommateurs.

Texte de la réponse

A la suite de la décision du Conseil d'Etat du 14 mars 2003, le Gouvernement a pris un arrêté modificatif des tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (arrêté du 20 mars 2003 publié au Journal officiel du 28 mars 2003) pour la période du 21 novembre 2002 au 31 décembre 2002. En ce qui concerne les carburants, les baisses de tarifs sont de 0,0011 euro par litre pour les supercarburants sans plomb et de 0,0025 euro par litre pour le gazole, soit une ristourne de 1 ou 2,5 euros pour 1 000 litres de carburants achetés. Sur ces bases, le Gouvernement remboursera les entrepositaires agréés, qui sont les seuls redevables de cette taxe, à condition qu'ils en fassent la demande et selon une procédure qui n'est pas encore définitivement arrêtée. Il appartiendra ensuite aux opérateurs qui se seront fait rembourser d'étudier les modalités de la répercussion de cet allègement de taxe sur leurs clients.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14644

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2140

Réponse publiée le : 5 mai 2003, page 3499